

# Rapport 2024 sur la durabilité

Rapport sectoriel de l'assurance suisse

---

# Sommaire

---

1	Préambule	3
2	Rapport du secteur de l'assurance	5
3	Transparence des produits durables	10
4	Indicateurs-clés de la durabilité	13
5	Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024	14
	5.1 Gouvernance	15
	5.2 Placements de capitaux	18
	5.3 Écologie d'entreprise	24
	Glossaire	28
	À propos de l'ASA et de ce rapport	29

Chères lectrices, chers lecteurs,

La principale mission des assureurs consiste dans la répartition au sein de la collectivité des risques financiers des particuliers et des entreprises assurés afin que ceux-ci continuent de disposer d'une certaine liberté de mouvement en cas de sinistre. Ils leur permettent ainsi de se concentrer sur leurs propres missions et contribuent de la sorte à la résistance de l'économie et à l'évolution de la société.

Du fait de leur modèle économique, les assureurs portent une vision qui s'inscrit sur le long terme et ont tout intérêt, à l'instar de la société, à ce qu'il y ait le moins de dommages possibles. Les primes restent alors abordables et les produits d'assurance attractifs. Une démarche durable participe à l'atténuation des risques et à la prévention en amont des dommages potentiels. La durabilité revêt donc une importance intrinsèque pour les assureurs, car elle soutient leur activité et leur modèle économique. Ils s'engagent d'ailleurs activement en ce sens. Outre les aspects écologiques, la durabilité englobe néanmoins également des aspects économiques et sociaux. Tous ces éléments sont largement interdépendants et doivent être pris en compte avec pondération afin que la durabilité s'inscrive elle-même dans une perspective pérenne.

Le sixième Rapport sur la durabilité de l'Association Suisse d'Assurances ASA présente les résultats enregistrés par le secteur. Au cours de l'exercice 2024, le Centre opérationnel a élaboré une autorégulation relative à la prévention de l'écoblanchiment dans le cas d'assurances-vie liées à des participations se référant à la durabilité, ceci en collaboration avec les membres du système de milice et aux fins de protection de la clientèle. Treize assureurs privés, qui représentent ensemble plus de 95 pour cent du marché considéré, y ont spontanément adhéré<sup>1</sup>.

La prise en considération de cette problématique a également progressé au sein des compagnies d'assurances elles-mêmes, comme en attestent les trois sondages réalisés dans les domaines de la gouvernance durable, des placements financiers et de l'écologie d'entreprise. La durabilité s'ancre progressivement au niveau des entreprises et des groupes, et les assureurs sont de plus en plus nombreux à mesurer les émissions de leurs portefeuilles d'investissement. Ils ont réussi pour la cinquième année consécutive à réduire la consommation d'énergie au sein de leurs bâtiments. Par ailleurs, les assureurs s'engagent clairement à atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Près de trois quarts d'entre eux se sont fixé des objectifs de zéro émission nette d'ici 2050.

Ces dernières années ont été marquées par un net durcissement des obligations réglementaires en matière de rapport sur la durabilité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les grands assureurs<sup>2</sup> sont tenus de rendre compte chaque année dans le détail de leurs activités non financières («transparence sur les questions non financières»). À l'été 2024, la Confédération a en outre ouvert la procédure de consultation portant sur un renforcement de ces dispositions. Dans sa réponse à la consultation, l'ASA a attiré l'attention sur la grande complexité des rapports sur la durabilité et le risque qu'ils deviennent indigestes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les assureurs sont en outre soumis à une obligation étendue de rapport conformément aux recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)* («ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques»). Pour cette ordonnance aussi, la Confédération a déjà procédé à des modifications qu'elle a mises en consultation en décembre 2024. En raison du durcissement constant des dispositions réglementaires, les assureurs sont obligés de revoir et d'adapter en permanence leurs processus de reporting afin

## 1 Préambule

- 2 Rapport du secteur de l'assurance
- 3 Transparence des produits durables
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

Glossaire

À propos de l'ASA et de ce rapport

<sup>1</sup> Primes brutes comptabilisées pour des assurances-vie liées à des participations (Statistique de la FINMA sur le marché total, 2023)

<sup>2</sup> En vertu de l'[art. 964a CO](#), les sociétés d'intérêt public doivent rédiger un rapport sur les questions non financières lorsque, au cours de deux exercices consécutifs, elles atteignent un effectif de 500 emplois à plein temps au moins en moyenne annuelle et dépassent un total du bilan de 20 millions de francs ou un chiffre d'affaires de 40 millions de francs.

d'être en conformité avec les exigences croissantes. L'alourdissement des formalités administratives qui en résulte mobilise des ressources en personnel sans nécessairement contribuer au développement durable.

Les développements de ces derniers mois aux États-Unis et en Europe engendrent un changement de cap. Aux États-Unis, les priorités ont été entièrement revues. Mais des évolutions sont également perceptibles en Europe. En effet, début 2025, la Commission européenne a publié un train de mesures portant sur diverses initiatives législatives dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises. L'initiative «Omnibus» vise en particulier la simplification de la publication d'informations en matière de durabilité et, par ricochet, l'allègement des formalités administratives des entreprises.

Au regard de la situation actuelle, il est conseillé à la Suisse de suivre attentivement les prochains développements et d'agir avec prudence. La précipitation n'est pas de mise. Dans le contexte actuel de déréglementation, tout texte législatif mis en œuvre à la hâte pourrait conduire à un

*swiss finish* qui ne serait bénéfique ni pour la place financière suisse ni pour le développement durable. L'objectif doit plutôt consister dans la création de conditions d'exercice acceptables qui permettent au secteur de l'assurance d'assumer pleinement son rôle. L'accent est mis essentiellement sur des activités qui promeuvent non seulement les aspects écologiques, mais aussi et dans la même mesure des aspects économiques et sociaux.

Au cours des six dernières années, le secteur de l'assurance privé a publié beaucoup plus d'informations que par le passé. Les lacunes identifiées au départ ont été comblées, de sorte que le rapport sur la durabilité de l'ASA n'apporterait à l'avenir plus vraiment de valeur ajoutée. Le présent rapport sectoriel est donc le dernier sous cette forme. L'ASA poursuivra toutefois son engagement en faveur du développement durable du secteur et continuera de faire entendre sa voix en conséquence.

**Stefan Mäder, président,  
et Urs Arbter, directeur**



## 1 Préambule



- 2 Rapport du secteur de l'assurance
- 3 Transparence des produits durables
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

Glossaire

À propos de l'ASA et de ce rapport

# Rapport du secteur de l'assurance

Ce chapitre présente une rétrospective des rapports sur la durabilité et tient compte en particulier des dispositions applicables aux compagnies d'assurances ainsi que du rapport de l'ASA sur la durabilité. Par ailleurs, il dégage des perspectives en la matière.

Rapport 2024 sur la durabilité

- 1 Préambule
- 2 **Rapport du secteur de l'assurance**
- 3 Transparence des produits durables
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

Glossaire

À propos de l'ASA et de ce rapport

### Élargissement et durcissement constants des obligations de rapport imposées aux assureurs

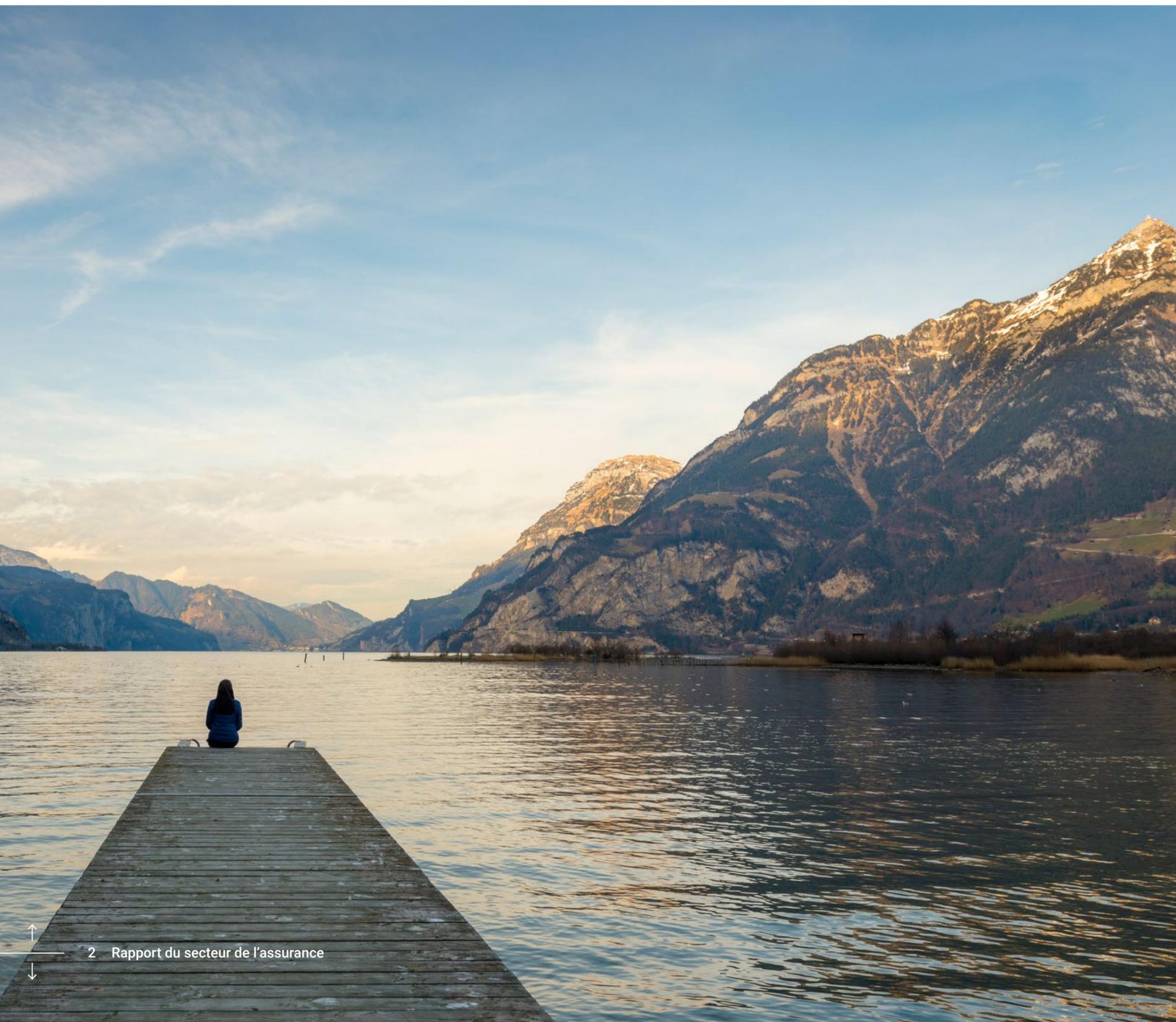
Ces dernières années, les obligations de faire rapport des assureurs n'ont cessé d'être élargies et durcies. Les dispositions légales relatives à la «transparence en matière de questions non financières» (art. 964a à 964c CO) sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les grandes entreprises<sup>3</sup> sont tenues de publier chaque année un rapport rendant compte de leurs activités environnementales, de leurs objectifs en matière de CO<sub>2</sub>, des questions sociales, des questions de personnel, du respect des droits humains et de la lutte anticorruption. Après moins de deux ans, la Confédération a déjà révisé ces dispositions et les a mises en consultation le 26 juin 2024. Le projet mis en consultation prévoit un élargissement considérable de l'étendue des informations requises sur les aspects liés à la durabilité ainsi qu'une extension du cercle des entreprises tenues de publier un rapport.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 marque l'entrée en vigueur de l'«ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques», qui concrétise les aspects environnementaux conformément au code des obligations. Les dispositions s'inspirent des recommandations de la TCFD et contiennent des prescriptions détaillées sur les questions de gouvernance, de stratégie, de gestion des risques ainsi que des indicateurs et des objectifs. En dépit de la révision en cours des dispositions légales, cette ordonnance a également été révisée et mise en consultation le 6 décembre 2024 afin de l'adapter aux derniers développements à l'international (reprise des recommandations de la TCFD dans les normes internationales [ISSB]). Le projet prévoit un nouveau renforcement des exigences en matière de rapport sur la durabilité incombant aux assureurs privés, lequel conduirait à un *swiss finish* partiel, notamment à la lumière des développements au sein de l'UE («Omnibus»).

Les rapports internes ne sont pas épargnés par ces durcissements. Le 17 décembre 2024, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a publié la circulaire «Risques financiers liés à la nature». Ce texte impose aux banques et aux assurances la réalisation d'analyses par scénarios approfondies qui tiennent compte des répercussions directes et indirectes des risques de la nature. Les enseignements tirés de ces analyses par scénarios doivent être intégrés dans la gestion des risques et les rapports internes.

Dans l'ensemble, les obligations de rapport sur la durabilité se durcissent nettement, tant à l'encontre de l'opinion publique que pour satisfaire les exigences de la FINMA. Comme les modifications déjà apportées font régulièrement l'objet de nouvelles adaptations, les assureurs doivent en outre vérifier et actualiser en permanence les rapports déjà établis. Ce *reporting* mobilise donc de plus en plus de ressources au sein des compagnies d'assurances privées.

<sup>3</sup> En vertu de l'[art. 964a CO](#), les sociétés d'intérêt public doivent rédiger un rapport sur les questions non financières lorsque, au cours de deux exercices consécutifs, elles atteignent un effectif de 500 emplois à plein temps au moins en moyenne annuelle et dépassent un total du bilan de 20 millions de francs ou un chiffre d'affaires de 40 millions de francs.



## NORMES EN MATIÈRE DE RAPPORT

Depuis 1997, la *Global Reporting Initiative* (GRI) élabore des normes pour l'établissement des rapports sur la durabilité en mettant l'accent sur la perspective *inside-out*, c'est-à-dire sur l'impact de l'entreprise sur l'environnement, la société et l'économie («matérialité d'impact»).

En 2017, la Task Force on *Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) a publié des recommandations relatives aux rapports sur les questions climatiques. L'accent y est mis sur la perspective *outside-in*, c'est-à-dire l'impact des risques climatiques sur les finances de l'entreprise («matérialité financière»).

Fondé en 2021, le Conseil international des normes de durabilité (en anglais, *International Sustainability Standards Board, ISSB*) s'appuie sur les corpus de règles existants tels que les recommandations de la TCFD. Il élabore des normes mondiales couvrant toutes les dimensions ESG et les risques financiers liés à la durabilité.

La directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (en anglais *Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD*) est une directive européenne applicable depuis janvier 2023. Elle oblige les entreprises à établir des rapports standardisés se conformant aux normes de l'UE concernant la publication d'informations liées à la durabilité (en anglais, *European Sustainability Reporting Standards, ESRS*) et suit le principe de la double matérialité (*inside-out* dite «matérialité d'impact» et *outside-in* dite «matérialité financière»).

### Divergences en matière de rapport sur la durabilité

Tout au long des six rapports sur la durabilité publiés par l'ASA, la démarche et les informations sur les progrès réalisés par le secteur n'ont cessé d'évoluer. Ces rapports avaient, et ont toujours, pour objectif la consolidation des mesures prises par le secteur de l'assurance dans le domaine de la durabilité et leur communication externe. Aujourd'hui, les assureurs sont de plus en plus nombreux à rendre compte de manière toujours plus détaillée de leurs efforts dans les différents domaines de la durabilité. Alors qu'en 2020, un cinquième seulement des assureurs participants déclaraient publier un rapport séparé sur la durabilité, ils étaient déjà une moitié environ en 2024. Le degré de détail et la qualité ne cessent également de s'améliorer. Il n'est pas rare que les rapports des entreprises comptent plus d'une centaine de pages et atteignent ainsi un haut niveau d'expertise. Nous pouvons aujourd'hui affirmer que les lacunes identifiées en matière d'informations sur la durabilité publiées par le secteur de l'assurance ont été largement comblées depuis le lancement du rapport de l'ASA sur la durabilité.

Au regard de l'évolution constante des rapports des grands assureurs, les valeurs indiquées sont difficilement comparables d'une année à l'autre. L'application de nouvelles méthodes ou normes restreint aussi la pertinence des comparaisons ou rend nécessaires des corrections. Par ailleurs, comme tout évolue en permanence, il est de plus en plus difficile de regrouper des grandes compagnies et des assureurs de plus petite taille dans une seule analyse transsectorielle. En matière d'écologie d'entreprise, par exemple, si les grands assureurs sont de plus en plus nombreux à enregistrer leurs émissions relevant du *scope 3* et à publier les résultats correspondants, certains assureurs de plus petite taille commencent tout juste à collecter des données sur leur propre consommation. Ces différences compliquent le développement de la collecte d'informations. Pour que le rapport sectoriel reflète correctement les progrès réalisés par les grands assureurs, il faudrait que notre enquête atteigne un tel niveau de détails techniques que cela ne serait pas approprié pour leurs concurrents plus modestes.

En résumé, il faut retenir que les rapports sur la durabilité publiés dans le secteur de l'assurance suisse se sont considérablement multipliés et densifiés au cours des six dernières années. Ils contiennent désormais tellement d'informations que le rapport de l'ASA sur la durabilité n'apporte plus vraiment de valeur ajoutée; l'établissement d'un rapport sectoriel agrégé passe désormais au second plan.

Pour toutes ces raisons, l'ASA renonce à l'avenir à son propre rapport sectoriel. L'association professionnelle continuera toutefois de défendre ses positions dans le domaine de la durabilité auprès des politiques, des pouvoirs publics et de l'autorité de surveillance. Elle réaffirme ses objectifs: par rapport à d'autres secteurs, les assureurs ont une vision et une action qui s'inscrivent sur le long terme. L'ASA s'engage par conviction en faveur d'un développement durable du secteur et mise spécifiquement sur des actions efficaces plutôt que sur des rapports chronophages.

### DES MESURES EFFICACES PLUTÔT QU'UN EXCÈS DE RÉGLEMENTATION

La principale mission des compagnies d'assurances consiste dans l'identification des risques financiers encourus par les entreprises et les particuliers, dans leur réduction, si possible par la prévention, et dans l'atténuation de leurs répercussions économiques. Du fait de la prise en charge collective des risques, leur modèle économique s'inscrit sur le long terme et dans une perspective intergénérationnelle. Adopter un comportement durable permet de réduire les risques et les dommages en découlant. Les assureurs ont donc un intérêt intrinsèque à développer une vision et des actions durables. En conséquence, ils s'engagent en faveur d'une évolution durable de l'industrie de l'assurance, œuvrent à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris et soutiennent l'objectif stratégique de «zéro émission nette» du gouvernement fédéral.

Outre les aspects écologiques, la durabilité englobe également des aspects économiques et sociaux. Ces dimensions sont interdépendantes et doivent être prises en compte avec pondération afin que la durabilité s'inscrive elle-même dans une perspective pérenne. Plus les assureurs peuvent se concentrer sur leurs missions premières, meilleures sont les conditions pour l'émergence d'un contexte globalement propice aux innovations. Cela s'inscrit non seulement au bénéfice de l'économie, mais aussi de l'ensemble de la société. Avant toute définition d'une nouvelle disposition réglementaire portant sur la durabilité, il faut systématiquement s'interroger sur ses répercussions. Il s'agit d'éviter les approches réglementaires qui génèrent des formalités administratives et de la paperasserie sans encourager spécifiquement ni efficacement le développement durable. Dans la mesure du possible, il convient également de miser sur l'autorégulation des acteurs économiques.

## Le secteur de l'assurance en chiffres<sup>4</sup>

**50 000** collaborateurs

**2100** personnes en formation

**28,1** milliards de francs  
de valeur ajoutée brute directe

**528** milliards de francs  
de capitaux administrés

**131** millions de francs  
versés chaque jour en indemnisations  
pour sinistres et en rentes<sup>5</sup>

**2,5** milliards de francs  
d'impôts sur les sociétés  
et sur les revenus

<sup>4</sup> Source: BAK Economics, FINMA, ASA

<sup>5</sup> Se rapporte aux années 2021-2023

## Transparence des produits durables

L'ASA œuvre en faveur d'une place financière suisse forte, qui soit également une figure de proue dans le domaine de la durabilité. Pour atteindre cet objectif, une grande intégrité des services proposés s'impose. C'est dans ce contexte qu'elle a élaboré en 2024 une autoréglementation pour les assurances-vie liées à des participations se référant à la durabilité.

- 1 Préambule
- 2 Rapport du secteur de l'assurance
- 3 Transparence des produits durables**
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

Glossaire  
À propos de l'ASA et de ce rapport

En décembre 2022, le Conseil fédéral a publié le rapport «[Finance durable en Suisse](#)», dans lequel il définit divers champs d'action visant à consolider la position de la Suisse comme place financière durable de premier plan. La mesure 9 porte sur la prévention de l'écoblanchiment aux fins de garantie de la crédibilité de la place financière suisse. L'ASA soutient le Conseil fédéral dans ses efforts et a donc constitué un groupe de travail dédié à cette question. En l'espace d'un an, celui-ci a élaboré une autorégulation relative à la prévention de l'écoblanchiment dans le cas d'assurances-vie liées à des participations se référant à la durabilité. Deux objectifs étaient visés. D'une part, il s'agissait de créer les bases permettant de protéger les clientes et les clients de l'écoblanchiment avec une efficacité maximale. D'autre part, les directives devaient reposer sur des principes afin de pouvoir être mises en œuvre de manière aussi efficace que possible par les assureurs et harmonisées avec les processus opérationnels existants.

#### Définition uniforme de la durabilité

Les travaux réalisés dans le cadre de l'autorégulation ont été menés en coordination avec nos consœurs l'*Asset Management Association Switzerland* (AMAS) et l'Association suisse des banquiers (ASB) afin de garantir l'application d'une norme uniforme dans l'ensemble du secteur financier.

Cette dernière s'appuie sur une définition de la durabilité identique pour l'ensemble des secteurs financiers. Selon cette définition, une référence à la durabilité signifie qu'au-delà des objectifs financiers, il doit y avoir soit une compatibilité avec des objectifs de durabilité spécifiques, soit une contribution à la mise en œuvre d'objectifs de durabilité spécifiques. Les objectifs de durabilité sont définis dans un cadre de référence bien délimité et par des indicateurs précis utilisables pour mesurer et surveiller les objectifs de durabilité visés.

#### Dispositions portant sur trois niveaux

L'autorégulation de l'ASA comporte des dispositions sur trois niveaux afin de garantir une prévention efficace de l'écoblanchiment. Au *niveau de l'organisation*, l'autorégulation comprend des exigences d'ordre général, notamment relatives à la formation, au contrôle interne des risques ou à l'audit externe. Le respect de ces exigences permet de s'assurer que les compagnies disposent de structures et de processus adéquats pour prévenir l'écoblanchiment. Au *niveau des producteurs* d'assurances-vie, les principes formulés visent la garantie du caractère effectivement durable des assurances-vie se référant à la durabilité. Enfin, au *niveau de la distribution*, ils régissent l'information adéquate de la clientèle sur les caractéristiques des produits d'assurance.

#### QU'ENTEND-ON PAR ÉCOBLANCHIMENT?

Dans le secteur financier, l'écoblanchiment désigne le fait d'induire en erreur la clientèle quant au caractère durable de produits et de services financiers (cf. [communiqué de presse du Conseil fédéral du 16 décembre 2022](#)). Cela peut être le cas, par exemple, lorsque des produits sont délibérément présentés comme plus durables qu'ils ne le sont en réalité. L'ASA s'engage en faveur d'un secteur financier crédible qui communique des informations sur les caractéristiques importantes/essentielles des produits et services à sa clientèle, ceci de manière systématique et en toute transparence. Elle rejette donc fermement toute forme d'écoblanchiment.

#### Flexibilité élevée et bonne adhésion

L'autorégulation ainsi élaborée a été soumise à la Confédération au printemps 2024. Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a annoncé dans un [communiqué de presse](#) qu'il renonçait pour l'instant à édicter une ordonnance. Il a justifié cette décision par les progrès réalisés dans le secteur financier en matière d'application de sa position visant la prévention de l'écoblanchiment.



Cette décision a été saluée par les associations professionnelles. En effet, une autorégulation présente plusieurs avantages par rapport à une réglementation fédérale. L'autorégulation est plus flexible. Alors que l'élaboration et l'adaptation des lois et des ordonnances s'inscrivent généralement sur le temps long, une autorégulation peut être mise en place et actualisée beaucoup plus rapidement. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation à l'international et des incertitudes qui en découlent, il s'agit là d'un avantage indéniable.

Un autre atout de l'autorégulation réside dans sa proximité avec le secteur. Elle a été élaborée par des experts issus des assureurs concernés eux-mêmes. Cette approche est garante d'un haut degré de pertinence pratique et, par conséquent, d'une mise en œuvre plus aisée des différentes exigences. Et comme ce sont les premiers concernés eux-mêmes qui ont déterminé ces exigences, il y a davantage de chance que l'autorégulation soit bien acceptée. Fin 2024, ce sont 13 assureurs au total, qui représentent ensemble plus de 95 pour cent du marché considéré<sup>6</sup>, qui y ont spontanément adhéré.

#### **Soutien du secteur**

L'autorégulation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et doit être appliquée dans son intégralité avant le 31 décembre 2026. L'ASA soutient les sociétés assujetties lors de la phase de mise en œuvre en mettant à leur disposition les informations essentielles et en faisant office de plateforme où elles peuvent échanger et aborder les problèmes qui se posent. Il s'agit ainsi de prévenir efficacement l'écoblanchiment et de garantir la crédibilité de la place financière.

<sup>6</sup> Primes brutes comptabilisées pour des assurances-vie liées à des participations (Statistique de la FINMA sur le marché total, 2023)

# 4

## Indicateurs-clés de la durabilité

### PLACEMENTS DE CAPITAUX

**82 %**

recourent au *screening* pour les obligations (+6 points de pourcentage)



### ÉCOLOGIE D'ENTREPRISE

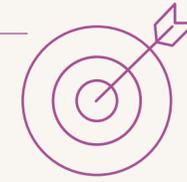
**58 %**

des assureurs font valider leurs chiffres par des auditeurs externes (+17 points de pourcentage)



### GOUVERNANCE

**2/3**

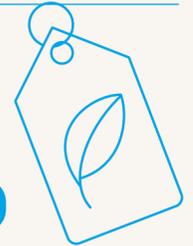


des assureurs ayant défini des objectifs de durabilité tiennent compte de toutes les dimensions ESG (+14 points de pourcentage)

### TRANSPARENCE

Couverture de plus de

**95 %**



du marché par l'autorégulation relative à la prévention de l'écoblanchiment dans le cas d'assurances-vie liées à des participations se référant à la durabilité

### PLACEMENTS DE CAPITAUX



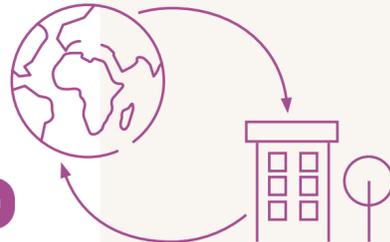
**27,2**

milliards de francs d'investissements à impact (+5 pour cent)

### GOUVERNANCE

**84 %**

des compagnies tiennent compte de la double matérialité dans leurs rapports (+19 points de pourcentage)



### PLACEMENTS DE CAPITAUX



**2/3**

des placements sont administrés par des assureurs ayant des objectifs de zéro émission nette

### GOUVERNANCE

**79 %**

des assureurs appliquent une stratégie en faveur de la durabilité (+12 points de pourcentage)



### ÉCOLOGIE D'ENTREPRISE



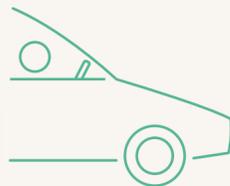
**2865 kWh**

de consommation d'énergie par équivalent plein temps (-12 pour cent)

### ÉCOLOGIE D'ENTREPRISE

**3052 km**

de déplacements professionnels par équivalent plein temps (+7 pour cent)



- 1 Préambule
- 2 Rapport du secteur de l'assurance
- 3 Transparence des produits durables
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

## Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

L'ASA a elle-même procédé à trois sondages sur l'année 2024 consacrés respectivement à la gouvernance en matière de durabilité, aux placements durables et à l'écologie d'entreprise. Les résultats illustrent les progrès réalisés et l'engagement du secteur dans ces trois domaines.

- 1 Préambule
- 2 Rapport du secteur de l'assurance
- 3 Transparence des produits durables
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024**
  - 5.1 Gouvernance
  - 5.2 Placements de capitaux
  - 5.3 Écologie d'entreprise

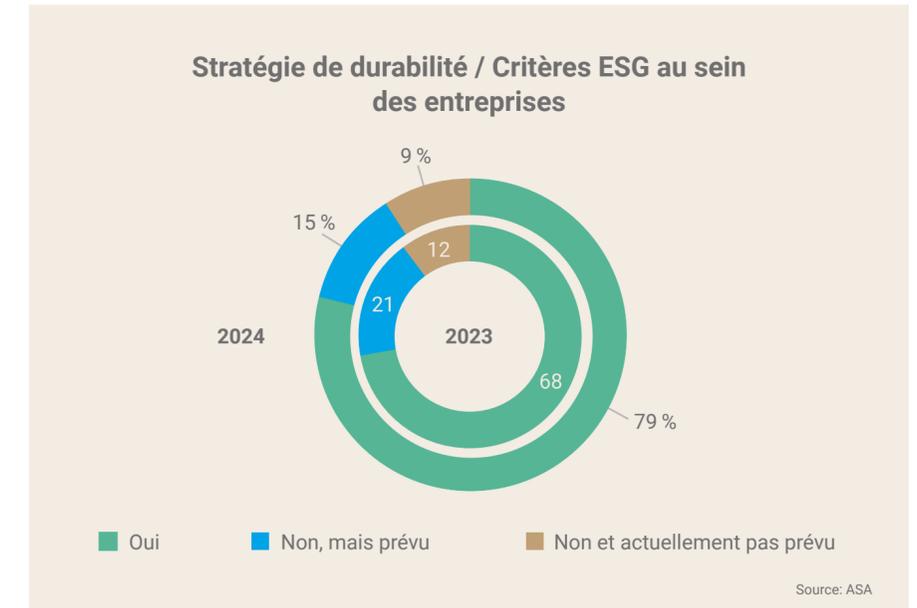
## 5.1 Gouvernance

Pour de nombreuses compagnies, la gouvernance en matière de durabilité constitue un élément important de leur gestion d'entreprise. Une gouvernance efficace veille à la coordination des aspects économiques, écologiques et sociaux. Elle formule des directives essentielles à la mise en œuvre d'initiatives en matière de durabilité, ceci dans tous les secteurs de l'entreprise, et contribue à la définition de priorités appropriées, à l'attribution des responsabilités correspondantes et à la fixation d'objectifs mesurables.

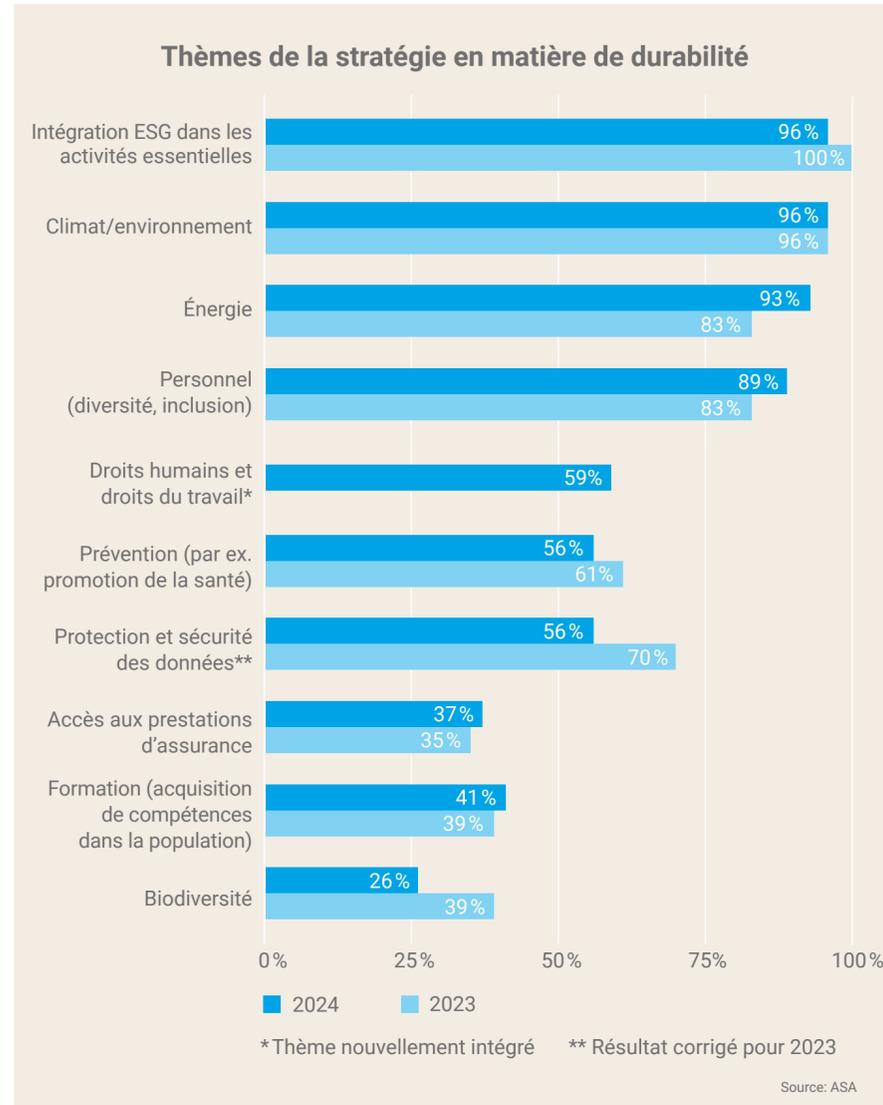
Pour l'année 2024, l'ASA a réalisé pour la deuxième fois un sondage sur la gouvernance en matière de durabilité auprès de ses compagnies membres. Comme l'année précédente, 34 assureurs y ont pris part, représentant ensemble 88 pour cent du volume de primes du marché suisse de l'assurance privée<sup>7</sup>. Si cinq nouvelles compagnies ont accepté de participer au sondage, cinq autres se sont retirées. Vous trouverez de plus amples informations sur ce sondage au chapitre [«À propos de l'ASA et de ce rapport»](#).

### Augmentation du nombre de stratégies en matière de durabilité

Sur l'ensemble des compagnies participantes, 79 pour cent ont déclaré avoir formulé une stratégie en matière de durabilité et/ou des critères ESG. Cela correspond à une augmentation de 11 points de pourcentage, ce qui souligne l'importance de cette question. La part des assureurs qui ne prévoient actuellement aucune stratégie en matière de durabilité est demeurée globalement stable.



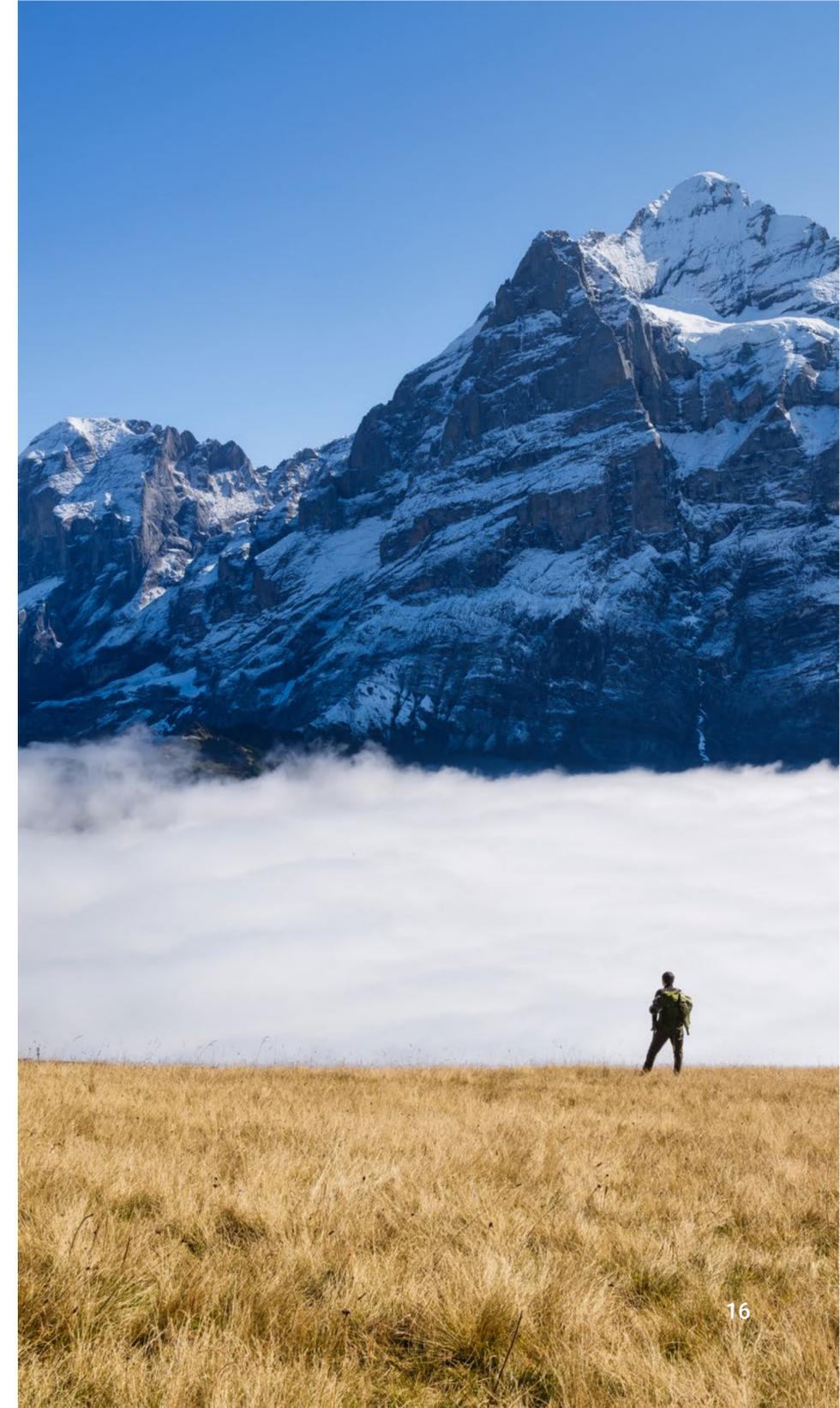
<sup>7</sup> Primes brutes comptabilisées (Statistique de la FINMA sur le marché total, 2023)

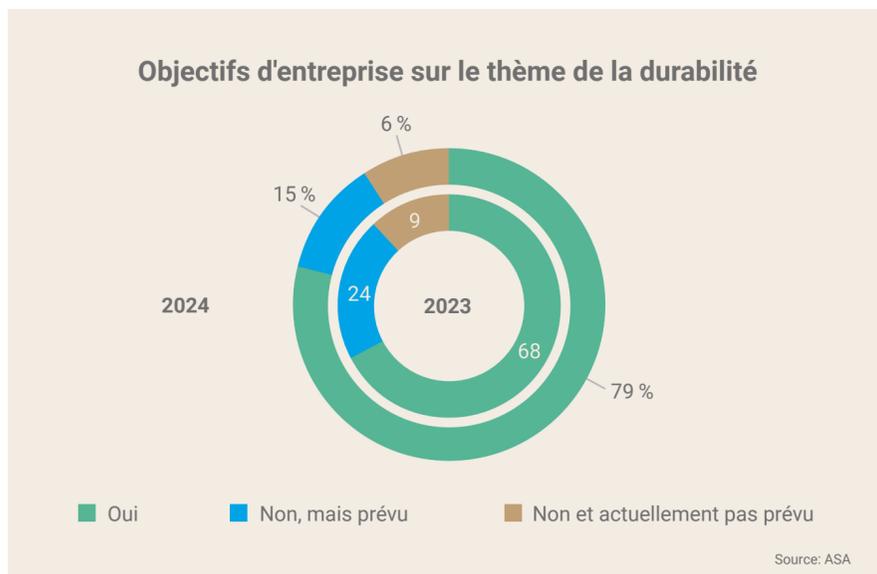


Si les stratégies abordent globalement toujours les mêmes sujets, la pondération de ces derniers évolue. L'intégration des critères ESG ainsi que le climat et l'environnement continuent d'être pris en compte dans les stratégies de presque tous les assureurs. En outre, les problématiques liées à l'énergie et au personnel ont gagné en importance. Le thème des droits humains et des droits du travail, qui fait désormais aussi l'objet du sondage, arrive en cinquième position. De leur côté, les questions de protection et de sécurité des données ainsi que de biodiversité perdent en importance.

#### Multiplication des objectifs dans toutes les dimensions ESG

Le secteur continue également d'évoluer en matière de définition d'objectifs de durabilité. Ainsi, 79 pour cent des assureurs, soit 11 points de pourcentage de plus que l'année précédente, ont déclaré s'être fixé des objectifs de durabilité. L'éventail thématique des objectifs s'est également élargi. Des objectifs plus concrets ont notamment été annoncés dans les dimensions sociale (augmentation de 11 points) et de gouvernance (augmentation de 17 points). Au total, deux tiers des assureurs se sont assigné des objectifs dans les trois dimensions ESG, soit une augmentation de 15 points de pourcentage.





#### Un engagement plus fort en faveur de la neutralité carbone

Sur les assureurs ayant défini des objectifs, 73 pour cent ont déclaré s'être fixé des objectifs de neutralité carbone d'ici 2050. Cela correspond à une augmentation de 9 points de pourcentage. Les objectifs de neutralité carbone portent en particulier sur l'exercice même de leur activité ainsi que sur leurs placements. Par ailleurs, les assureurs s'engagent dans diverses initiatives, promesses ou normes, notamment les «Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies» (UNPRI) ou les «Principes pour une assurance responsable» (PAR). En moyenne, chaque assureur soutient plus de quatre initiatives de ce type.

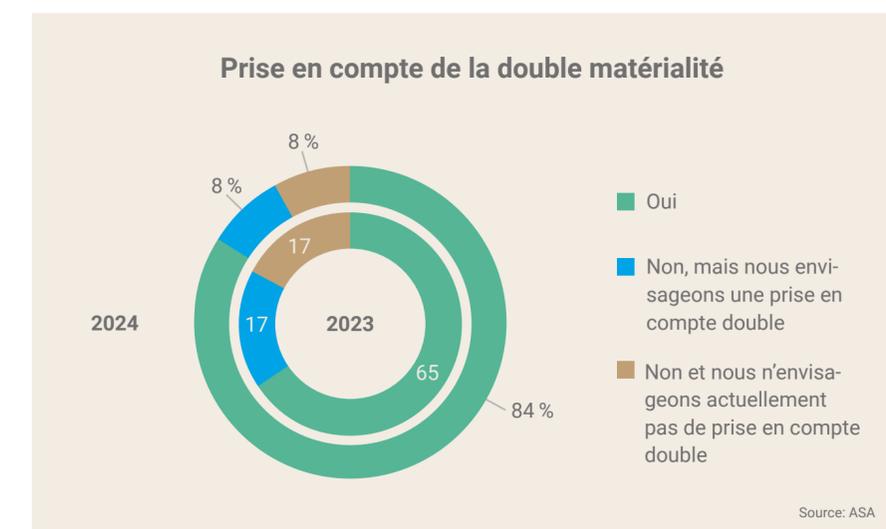
#### Professionalisation croissante des rapports

Environ trois assureurs sur quatre ont déclaré fournir à l'opinion publique des informations sur leurs efforts en matière de durabilité<sup>8</sup>. Cela correspond à une légère augmentation de 6 points de pourcentage. Les rapports ont nettement gagné en professionnalisme.

Sur l'ensemble des assureurs ayant publié un rapport, 84 pour cent ont déclaré appliquer les principes de la double matérialité (augmentation de 19 points de pourcentage). La double matérialité signifie qu'ils tiennent compte à la fois de l'impact de leurs propres activités sur l'environnement (perspective *inside-out* dite «matérialité d'impact») ainsi que de l'impact sur leurs propres activités des questions liées à l'environnement en termes d'opportunités et de risques financiers (perspective *outside-in* dite «matérialité financière»). L'analyse

de la double matérialité aide notamment les assureurs à identifier les problématiques à prendre en considération et les parties prenantes correspondantes afin qu'ils soient en mesure d'orienter leurs activités sur ces questions essentielles.

Parallèlement, les assureurs rapporteurs s'alignent de plus en plus sur les normes applicables à l'établissement de rapports. Ils sont 60 pour cent à avoir déclaré s'appuyer sur une norme établie pour la rédaction de leur rapport, soit une augmentation de 17 points de pourcentage. La norme la plus utilisée est celle de la *Global Reporting Initiative (GRI)*, suivie de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (en anglais *Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD*).



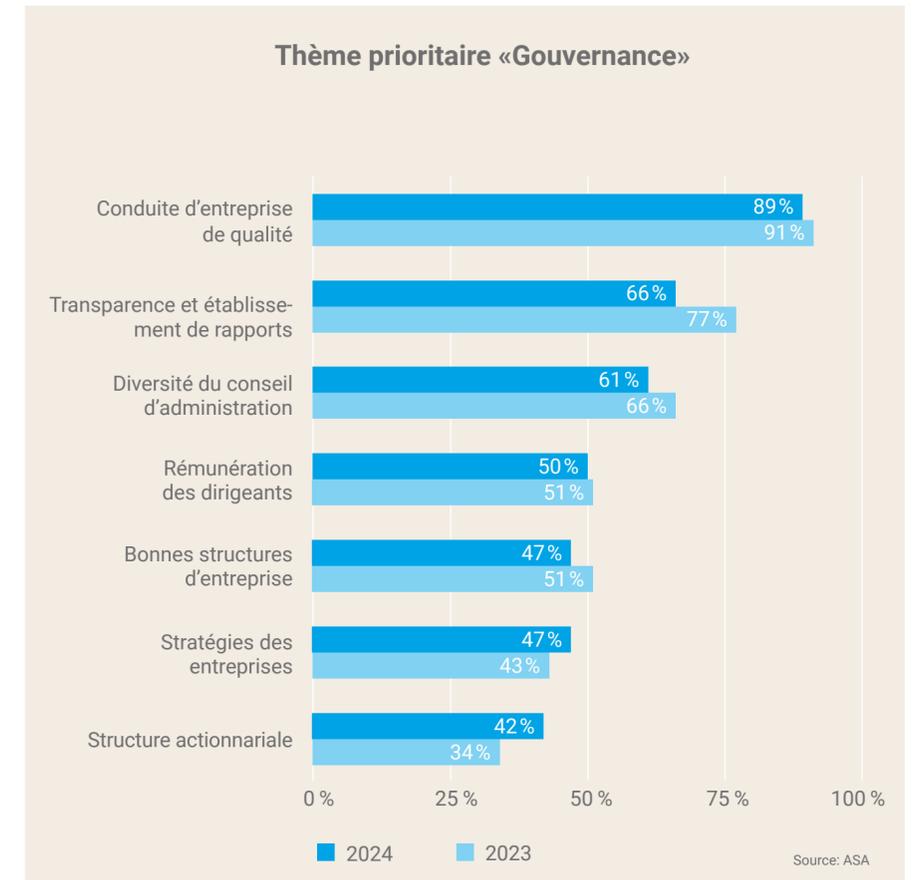
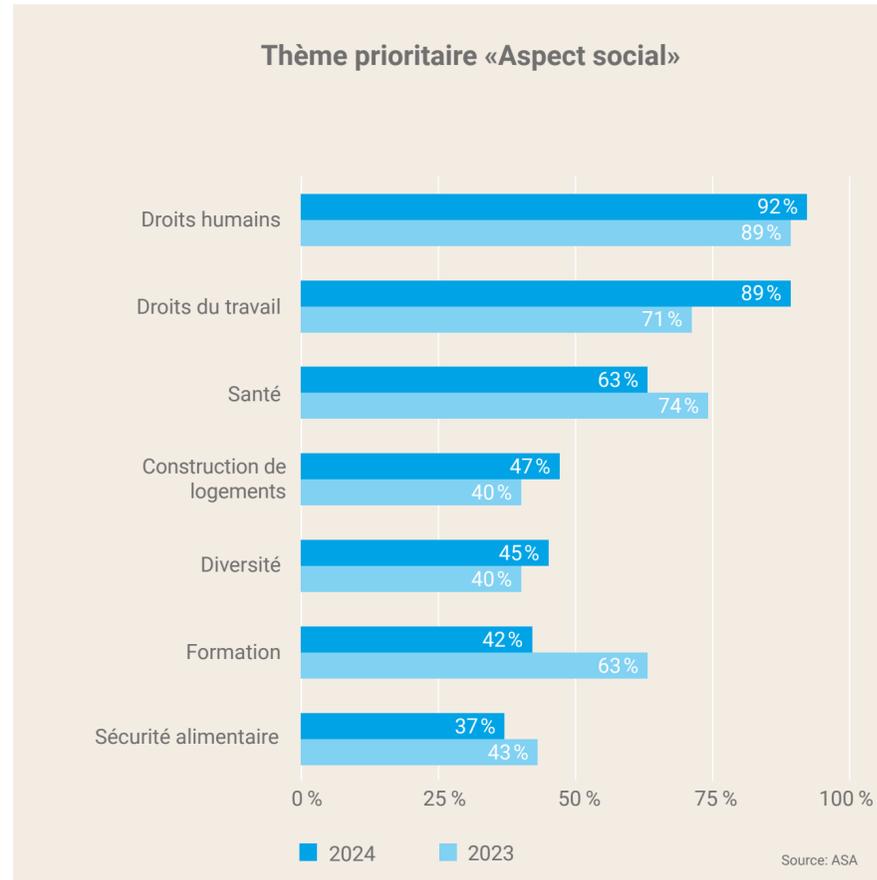
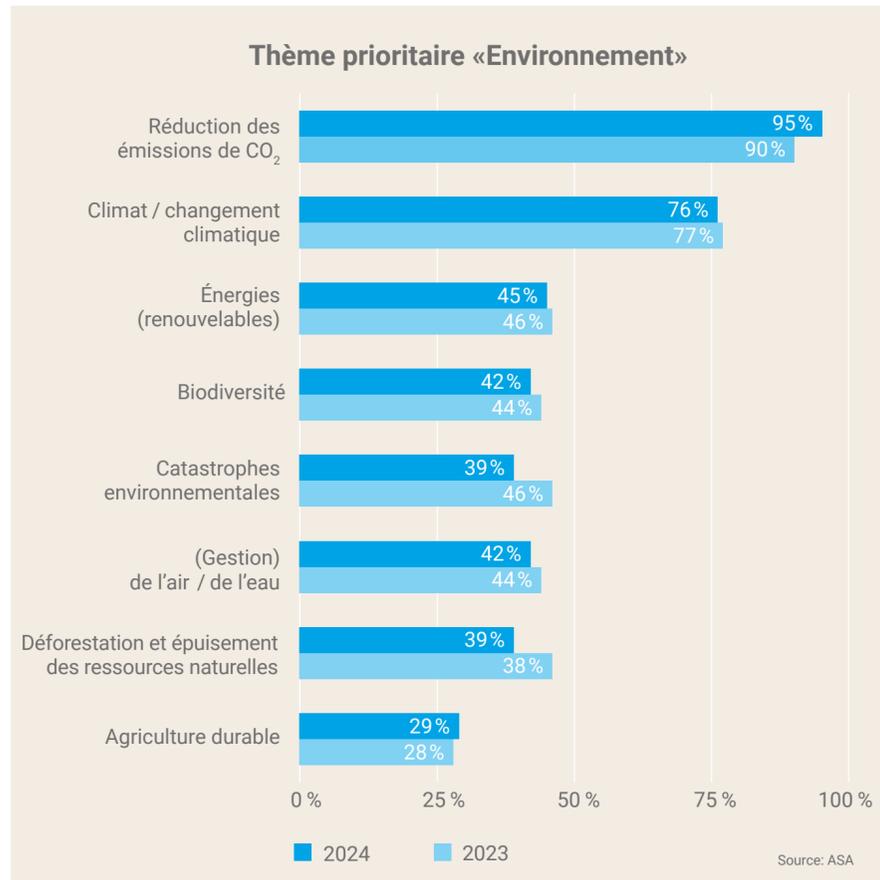
<sup>8</sup> Cela inclut les canaux suivants : rapport annuel, rapport sur le développement durable, rapport TCFD ou site web.

## 5.2 Placements de capitaux

En 2024, les placements de capitaux des assureurs privés suisses s'élevaient à quelque 528 milliards de francs<sup>9</sup>. Ces placements leur permettent d'une part de garantir leurs engagements : les assureurs doivent veiller à être en mesure d'honorer à tout moment les paiements pour sinistres et les prestations versées sous forme de rente garantis. Dans l'intérêt de leur clientèle, ils veillent donc à des aspects tels que la qualité, la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la durabilité de leurs placements. D'autre part, ces placements consistent en des dépôts d'épargne provenant de solutions d'assurance liées à des participations. Ils sont effectués pour le compte des clients en fonction de leurs propres préférences en matière de placement.

Cette année encore, l'ASA a réalisé un sondage auprès de ses membres sur le thème des «placements durables». Elles sont 45 compagnies à y avoir pris part, soit autant que l'année précédente. Si cinq nouvelles compagnies ont rejoint les participants au sondage, cinq autres se sont retirées. De plus, elles n'ont pas toutes répondu à l'ensemble des questions. En raison de ces variations, il est difficile de comparer les résultats obtenus avec ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires sur la méthode utilisée pour le sondage et l'analyse se trouvent au chapitre [«À propos de l'ASA et de ce rapport»](#).

<sup>9</sup> Placements de capitaux, y compris assurances-vie liées à des participations (Statistique de la FINMA sur le marché total, 2023)



#### Critères ESG

Ils sont 84 pour cent des assureurs à avoir indiqué tenir compte de critères ESG lors de leur processus d'investissement (2023: 87 pour cent). Ils prennent tous en considération les trois dimensions ESG. Des évolutions se dégagent lors de l'examen des différents thèmes prioritaires des dimensions Environnement, Aspect social et Gouvernance. Les résultats sont présentés sur les graphiques respectifs.

#### L'intégration ESG et le screening sont les plus couramment utilisés

Comme l'année dernière, les approches utilisées pour prendre en compte la durabilité dans les placements ont été rapportées par classe d'actifs.

L'intégration de critères ESG dans le processus de décision en matière de placement y a représenté la nouvelle mesure la plus prisée et la plus fréquemment employée dans l'immobilier (78 pour cent, +14 points de

pourcentage), suivie par les placements à revenu fixe (73 pour cent, +6 points de pourcentage). La sélection systématique par *screenings* a également été souvent employée, en particulier pour les placements à revenu fixe (82 pour cent, +6 points de pourcentage) et les actions (64 pour cent, -3 points de pourcentage). Le recours aux activités d'intendance appelées *stewardship* a essentiellement porté sur les actions et les placements à revenu fixe. Les placements alternatifs ont enregistré un

### Mesures de durabilité par classe d'actifs

	Screening (négatif / positif, best-in-class, reposant sur des normes)	Intégration ESG	Intendance (stewardship; exercice du droit de vote, dialogue actionnarial)	Investissement à impact (impact investing)	Placements thématiques*
	2024	2024	2024	2024	2024
Obligations et autres titres à taux fixe	82 % ↗	73 % →	51 % ↘	40 % ↗	16 %
Actions	64 % →	51 % ↘	60 % →	7 % ↘	11 %
Placements collectifs de capitaux	42 % ↑	38 % ↑	20 % →	9 % →	13 %
Immeubles, bâtiments en construction	33 % →	78 % ↑	18 % →	20 % →	13 %
Hypothèques	11 % ↘	16 % →	0 % →	0 % →	2 %
Placements alternatifs, incl. private equity	42 % ↘	51 % →	11 % ↓	40 % →	16 %

\* Pris en compte pour la première fois en 2024

→ Variation inférieure à 5 points de pourcentage    ↗ ↘ Variation comprise entre 5 et 10 points de pourcentage    ↑ ↓ Variation supérieure à 10 points de pourcentage

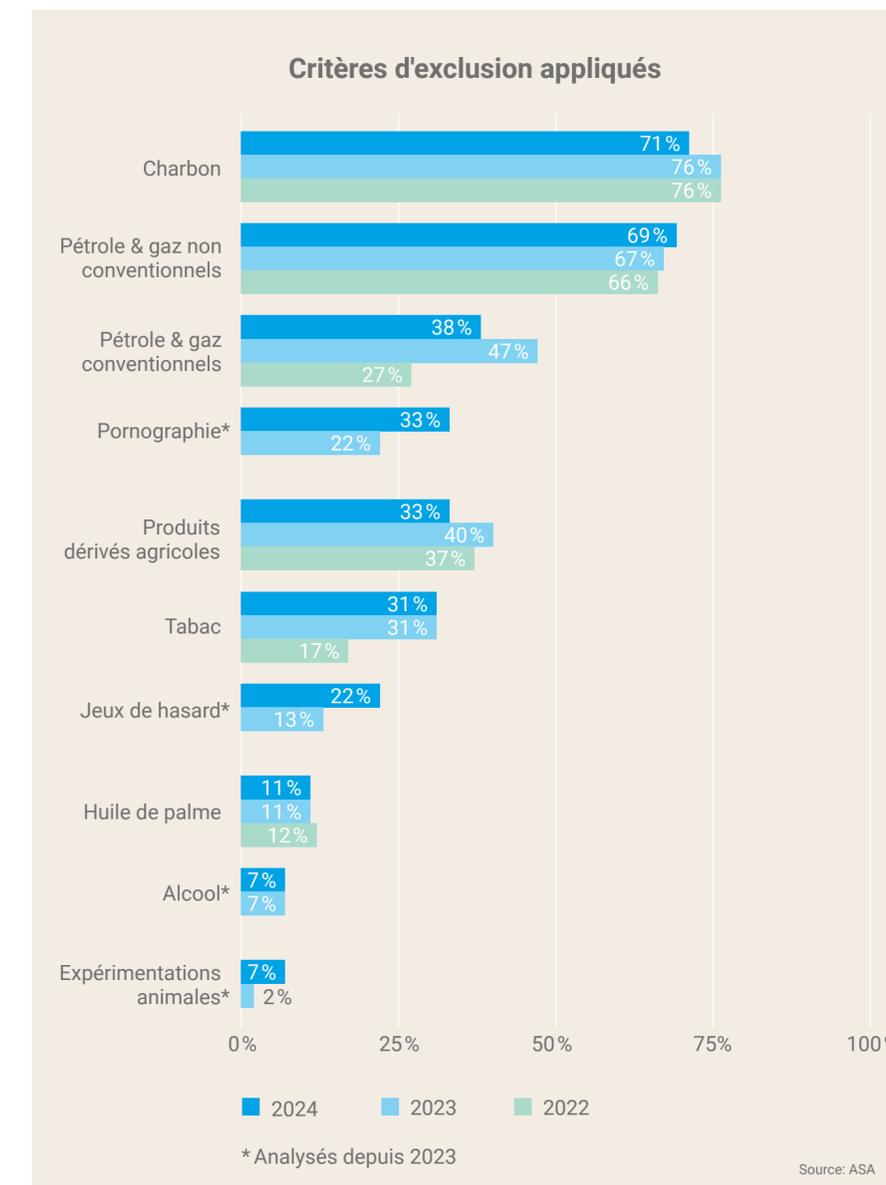
Source: ASA

recul (-16 points de pourcentage). Avec 40 pour cent, l'investissement à impact (en anglais, *impact investing*) a surtout concerné les placements à revenu fixe et les placements alternatifs. Le recours aux placements axés sur un thème spécifique n'a été que sporadique.

#### Le charbon et le pétrole non conventionnel relèvent des principaux critères d'exclusion

Comme les années précédentes, les placements sont en particulier touchés par des exclusions en lien avec le charbon (71 pour cent) ou le pé-

trole et le gaz non conventionnels extraits de sables bitumineux ou par fracturation hydraulique (69 pour cent). Concernant le pétrole et le gaz conventionnels, le nombre d'exclusions signalées a diminué (-9 points de pourcentage) par rapport à l'année précédente et s'établit à 38 pour cent, ce qui reste supérieur à celui de 2022. En revanche, les exclusions signalées dans le domaine de la pornographie se sont accentuées (+11 points de pourcentage). Elles s'élèvent à 33 pour cent et occupent la quatrième place, à égalité avec les produits dérivés agricoles.



### Légère progression des investissements à impact

Par «investissements à impact», on entend des placements qui, outre un rendement financier positif, visent aussi des répercussions positives mesurables sur la durabilité. Les fonds sont par exemple investis dans les énergies renouvelables, des bâtiments écologiques certifiés ou la promotion de l'accès à l'éducation. Pour 2024, les fonds investis exerçant un impact positif sur la durabilité ou axés sur un thème précis s'élevaient à 27,2 milliards de francs (soit une augmentation de 5 pour cent). Par rapport à l'année précédente, la répartition entre les différents types de placements d'investissement est demeurée inchangée.

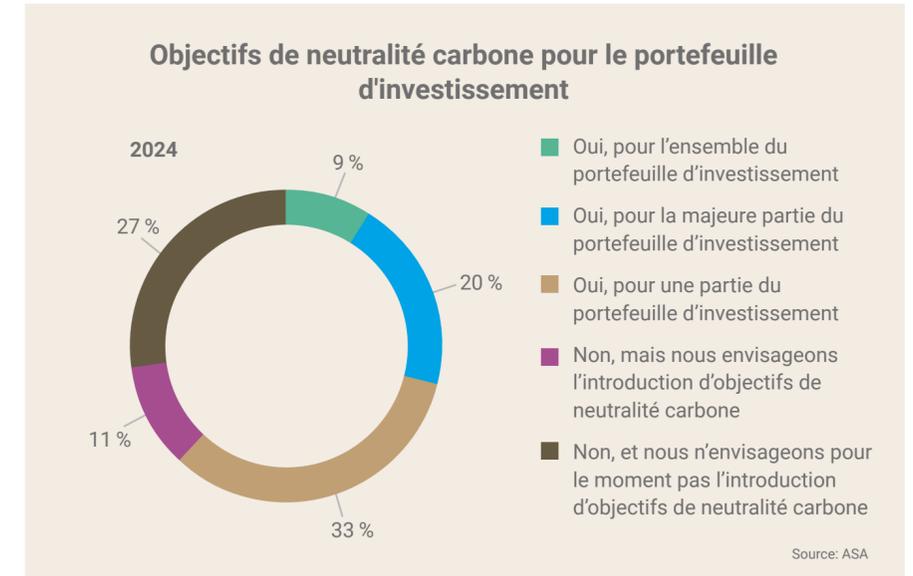
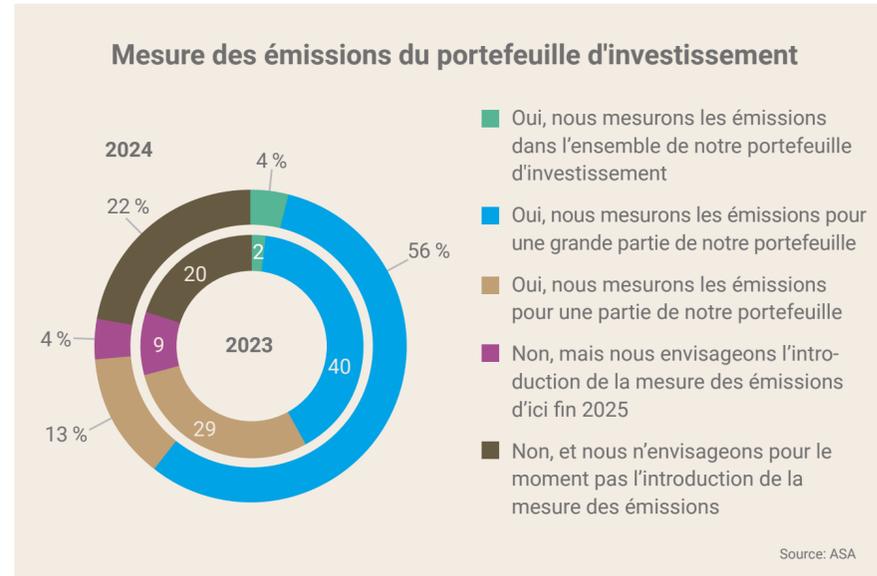
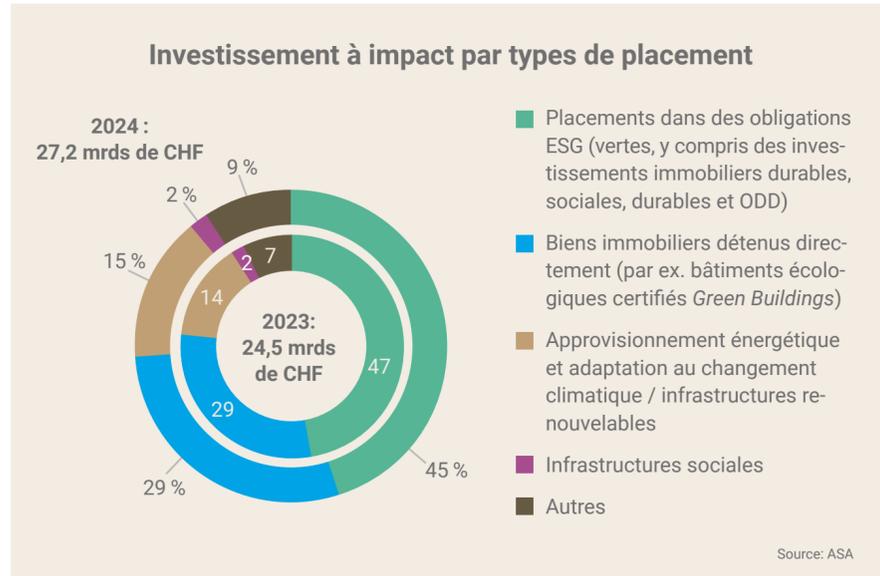


## 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

5.1 Gouvernance

**5.2 Placements de capitaux**

5.3 Écologie d'entreprise



#### Mesure croissante des émissions, objectifs ambitieux

D'ici 2050, les portefeuilles d'investissement doivent être alignés sur l'objectif zéro émission nette de CO<sub>2</sub> de l'Accord de Paris, ce qui implique des réductions significatives de l'empreinte carbone lors du choix des placements. Dans cette optique, les assureurs définissent des objectifs intermédiaires concrets et prennent leurs décisions de placement en conséquence.

Les entreprises sont 73 pour cent à mesurer les émissions d'au moins une partie de leur portefeuille d'investissement (+2 points de pourcentage). Et 60 pour cent des assureurs interrogés mesurent les émissions d'au moins une grande partie de leur portefeuille d'investissement. Cela correspond à une augmentation de 18 points de pourcentage.

Pour la première fois, les assureurs ont pu indiquer s'ils avaient défini des objectifs de neutralité carbone pour leur portefeuille d'investissement. Il en ressort que 62 pour cent ont déclaré avoir défini des objectifs pour au moins une partie de leur portefeuille d'investissement. Pris ensemble, ces assureurs représentent deux tiers des parts de marché<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> Placements de capitaux, hors assurance-vie liée à des participations (Statistique de la FINMA, marché total, 2023)

## TESTS CLIMATIQUES PACTA 2024

Investisseurs orientés sur le long terme et ayant défini des objectifs concrets de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, les assureurs suisses surveillent de près l'avancement de la neutralité carbone de leurs portefeuilles. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) réalisent tous les deux ans un test climatique selon la méthode PACTA (*Paris Agreement Capital Transition Assessment*), qui évalue la compatibilité climatique des investissements réalisés par les établissements financiers suisses. Quinze assureurs ont pris part au test climatique PACTA 2024.

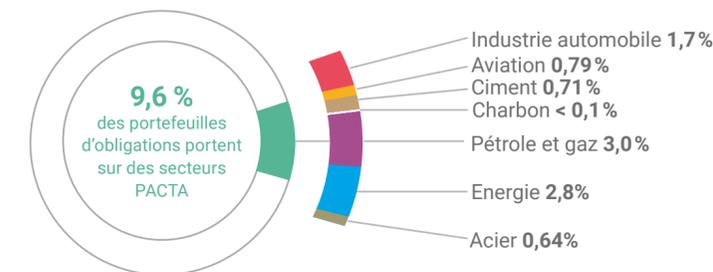
D'une manière générale, les assureurs suivent une stratégie climatique qui repose sur un large consensus, toutes catégories de placement examinées confondues, et est d'ailleurs souvent inscrite dans leur stratégie d'entreprise (cf. [chapitre 5.1](#)). Seules les hypothèques affichent encore un pourcentage relativement faible d'objectifs de neutralité carbone en raison de la qualité insuffisante des données disponibles.

Les volumes d'investissement dans les secteurs ayant un impact sur le climat<sup>11</sup> se sont légèrement accrus par rapport au troisième test PACTA. Dans les portefeuilles d'actions des assureurs, l'exposition

financière aux secteurs ayant un impact sur le climat s'élevait à 9,6 pour cent (2022 : 8,8 pour cent), tandis que dans les obligations d'entreprises, cette part atteignait 11 pour cent (2022 : 8,4 pour cent) des portefeuilles soumis. Par rapport au marché mondial (indice de référence *MSCI World* pour les actions), l'exposition des assureurs aux secteurs ayant un impact sur le climat, comme le secteur de l'énergie, en particulier le pétrole et le gaz, a reculé dans les portefeuilles qu'ils détiennent sur les marchés financiers.

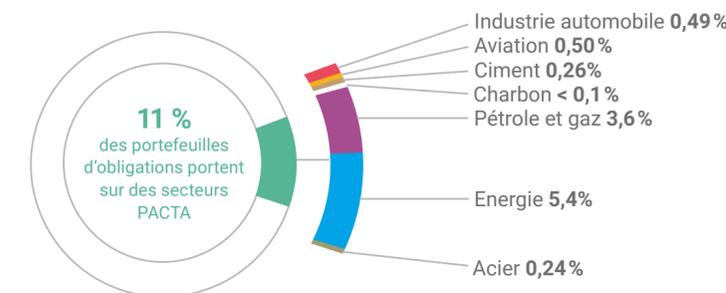
Le bilan est positif dans l'immobilier. Les biens immobiliers détenus à des fins de placement par les assureurs affichent une intensité en carbone moyenne (*scope 1*) qui demeure inférieure à la valeur moyenne de la trajectoire de réduction vers la neutralité carbone de la Confédération. Les portefeuilles immobiliers des assureurs sont donc déjà en avance sur les objectifs de CO<sub>2</sub> fixés pour le secteur suisse de l'immobilier pour 2030 et, ainsi, en bonne voie d'atteindre les objectifs climatiques.

### Actions cotées en bourse : part du portefeuille par secteurs PACTA



Source: PACTA 2024

### Emprunts d'entreprises : part du portefeuille par secteurs PACTA



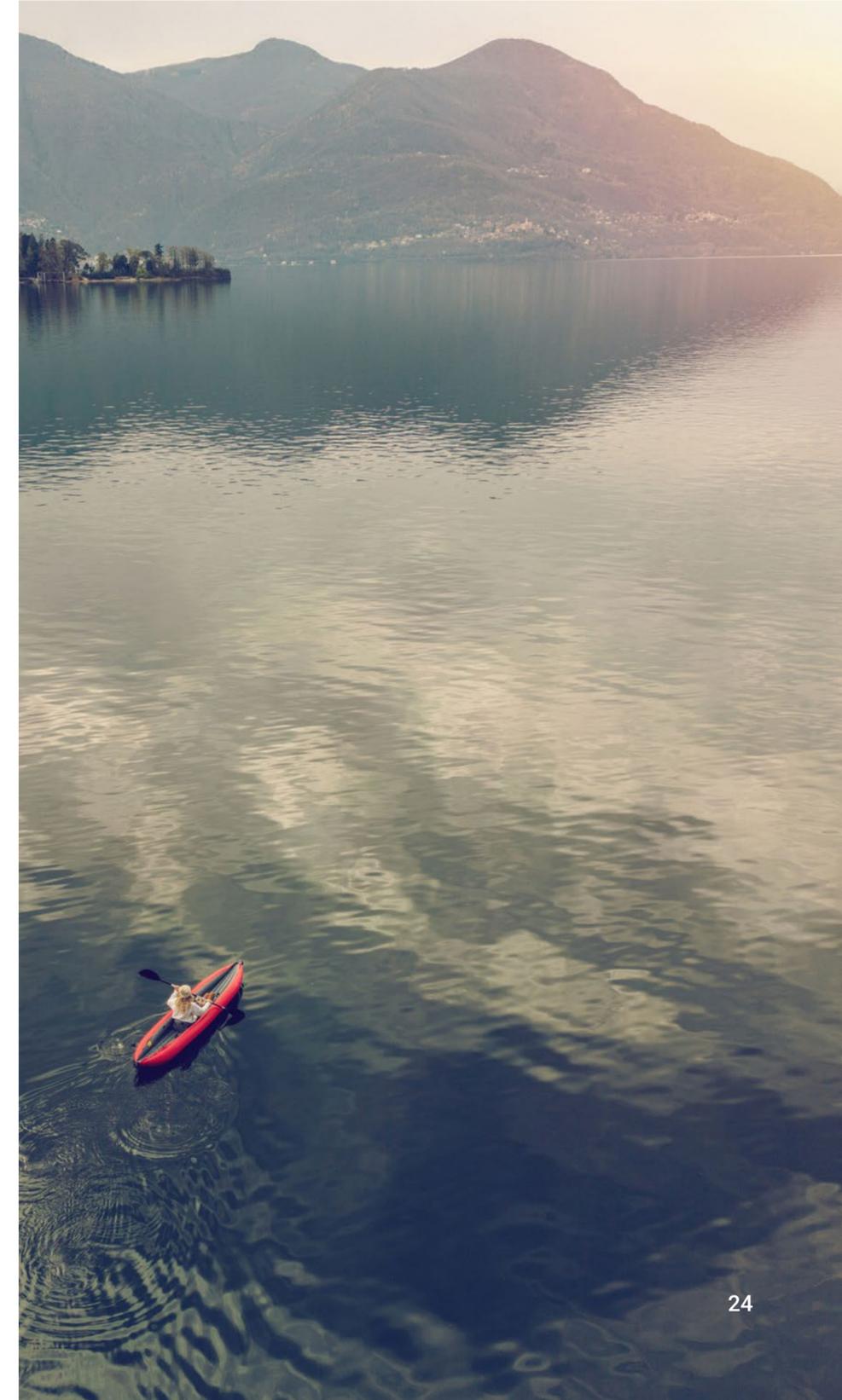
Source: PACTA 2024

<sup>11</sup> Les secteurs ayant un impact sur le climat sont des secteurs à forte intensité de CO<sub>2</sub>, qui exercent une influence significative sur le climat. Il s'agit par exemple de l'industrie du pétrole et du gaz, de celle de l'acier, de l'aviation, etc.

## 5.3 Écologie d'entreprise

Par rapport à d'autres secteurs économiques, les assureurs génèrent moins d'émissions dans le cadre de leurs activités. Le secteur de l'assurance s'est néanmoins également fixé comme objectif la réduction de son empreinte écologique dans ce domaine aussi. Comme les années précédentes, l'ASA a réalisé un sondage auprès de ses membres. Au total, 56 compagnies y ont pris part, soit neuf de plus que l'année précédente. Si onze compagnies ont rejoint les participants au sondage, deux autres se sont retirées. De plus, elles n'ont pas toutes répondu à l'ensemble des questions. Afin de renforcer l'accent mis sur la situation en Suisse, la récolte de cette année n'a porté que sur des données relatives à la Suisse. En raison de ces variations, il est difficile de comparer les résultats obtenus avec ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires sur la méthode utilisée pour le sondage et l'analyse se trouvent au chapitre [«À propos de l'ASA et de ce rapport»](#).

Quelque 73 pour cent des assureurs, soit 6 points de pourcentage de moins que l'année précédente, ont déclaré dressé un bilan au moins partiel des gaz à effet de serre émis dans le cadre de leur gestion environnementale. Les assureurs qui participent pour la première fois au sondage n'ont jusqu'ici généralement pas dressé de bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre au cours l'année sous revue. Ils justifient souvent cela par la faible taille de leur compagnie. Pour les petits assureurs, l'introduction d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre représente une charge de travail bien plus importante que l'utilité qu'ils pourront en retirer.



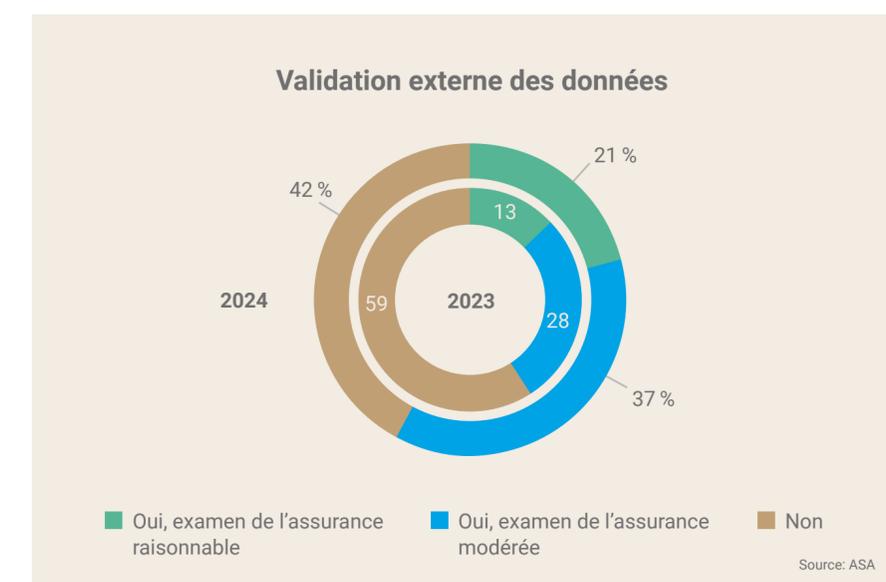
### 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

- 5.1 Gouvernance
- 5.2 Placements de capitaux
- 5.3 Écologie d'entreprise**



### Amélioration de la qualité des données et de l'assurance qualité

La majorité des données de 47 pour cent des assureurs repose sur des mesures précises, soit trois points de pourcentage de mieux qu'avant. Comme l'échantillon est plus important que celui de l'année précédente, cette légère augmentation est une bonne nouvelle. Le secteur a également fait un grand bond en avant en matière de vérification des données. Sur l'ensemble des assureurs, 58 pour cent ont indiqué faire valider leurs données par des entreprises externes (augmentation de 17 points de pourcentage). Et 21 pour cent les ont soumises à un examen dit de l'assurance raisonnable (+8 points de pourcentage). Il s'agit de la forme la plus complète de vérification des données qui examine dans le détail les données considérées et les processus sous-jacents. Par ailleurs, 37 pour cent supplémentaires ont procédé à un examen moins complet, appelé examen de l'assurance modéré (+9 points de pourcentage).



## 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

- 5.1 Gouvernance
- 5.2 Placements de capitaux
- 5.3 Écologie d'entreprise

### Recul de la consommation énergétique des bâtiments

En 2024, la consommation énergétique est tombée à 2865 kWh par équivalent plein temps, soit une nouvelle diminution de 12 pour cent. Depuis 2019, la consommation énergétique a ainsi pu être réduite de 35 pour cent. Avec 1316 kWh par équivalent plein temps, la consommation énergétique pour le chauffage a également décliné de 7 pour cent. Au cours des cinq dernières années, la consommation d'énergie de chauffage s'est inscrite en recul de 21 pour cent.

### Évolutions variables de la consommation d'eau et de papier ainsi que de la production de déchets

Avec 5,7 mètres cubes par équivalent plein temps, la consommation d'eau est demeurée stable par rapport à l'année précédente. En revanche, la consommation de papier a diminué de 5 pour cent et s'élève à 58 kilogrammes par équivalent plein temps, avec une part de papier recyclé de 20 pour cent. De son côté, la production de déchets enregistre une légère hausse par rapport à l'année précédente et s'établit à 65 kilogrammes par équivalent plein temps, la part recyclée ayant diminué de 6 points de pourcentage. Cette dernière évolution s'explique notamment par les travaux de rénovation effectués dans les bâtiments d'un assureur.

#### Valeurs relatives de la consommation par équivalent plein temps

	Unité	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	Variation en % / année précédente
Consommation d'énergie pour la production de chaleur	kWh	4408	3846	3667	3479	3248	2865	-12 %
Part d'énergie renouvelable	%	55	55	57	59	56	54	-2 points de pourcentage
Consommation d'énergie de chauffage	kWh	1667	1599	1584	1436	1412	1316	-7 %
Consommation d'eau	m <sup>3</sup>	10,9	7,8	5,7	6,4	5,7	5,7	+0 %
Consommation de papier	kg	70	61	63	68	61	58	-5 %
Part de papier recyclé	%	-	-	-	54	17	20	+3 points de pourcentage
Production de déchets	kg	121	93	57	71	64	65	+2 %
Part du recyclage	%	-	-	-	56	55	48	-6 points de pourcentage

Les chiffres reposent en partie sur ceux de l'année précédente (2019-2022 : 1 compagnie, 2023-2024 : 3 compagnies), c'est-à-dire qu'en 2024, des chiffres environnementaux de 2023 ont été pris en compte.

\* Certaines compagnies ont corrigé les données qu'elles avaient communiquées pour l'année 2023.

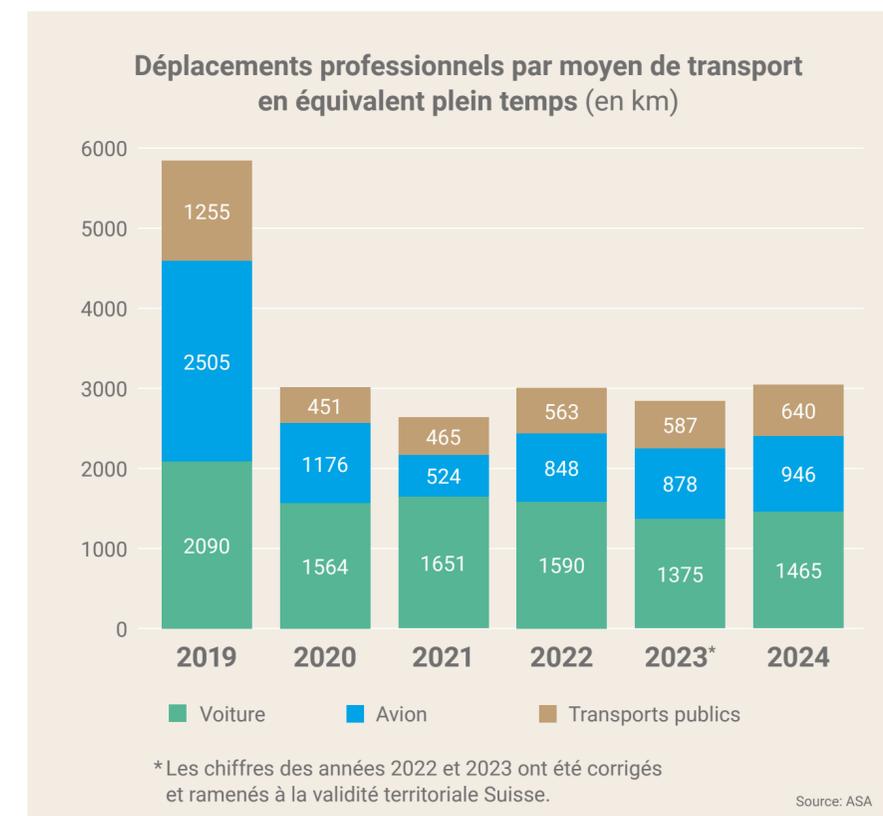
Source: ASA



### Légère augmentation des déplacements professionnels

Avec 3052 km par équivalent plein temps, les déplacements professionnels ont progressé de 7 pour cent par rapport à l'année précédente et retrouvent leur niveau de 2022. La répartition entre les différents moyens de transport est demeurée stable. Au regard des chiffres enregistrés ces dernières années, la maîtrise des déplacements professionnels se confirme, ils sont encore nettement inférieurs à ceux d'avant la pandémie.

Autant d'assureurs que l'année précédente (46 pour cent) ont fourni des chiffres sur le trafic pendulaire. Le nombre total de kilomètres parcourus par équivalent plein temps est stable et s'élève à 6162 km (2023 : 6188 km). Le trafic pendulaire repose à 63 pour cent sur les transports publics, à 35 pour cent sur la voiture et à 2 pour cent sur d'autres moyens de transport.



5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

- 5.1 Gouvernance
- 5.2 Placements de capitaux
- 5.3 Écologie d'entreprise

# Glossaire

Notion	Explication	Notion	Explication
<b>Activité d'intendance (en anglais, <i>stewardship</i>)</b>	Approche en matière d'investissement dans le cadre de laquelle les investisseurs interagissent avec les entreprises dans lesquelles ils investissent afin d'encourager la transformation durable de ces dernières.	<b>Objectif de la neutralité carbone (objectif de zéro net)</b>	Objectif de ne plus rejeter dans l'atmosphère davantage de gaz à effet de serre que ce que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber.
<b>Analyse par scénario</b>	Réflexion critique sur les évolutions futures possibles de risques liés à la nature et de leurs conséquences sur l'établissement.	<b>Pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels</b>	Critères d'exclusion dans l'univers des placements – La distinction réside dans la méthode de production ainsi que dans les sources d'énergie. Le pétrole et le gaz conventionnels sont produits selon des techniques éprouvées avec des méthodes de forage standard; le pétrole et le gaz non conventionnels impliquent le recours à des technologies avancées pour exploiter les réserves énergétiques piégées dans la roche.
<b>Assurance</b>	Examen externe des rapports par un organisme qualifié.	<b>Risques de la nature</b>	Vecteurs de risque qui peuvent se répercuter par le biais de différents canaux de transmission sous forme de risques financiers liés à la nature, dans différents types de risques existants des établissements.
<b>Assurance-vie liée à des participations</b>	Contrats d'assurance sur la vie dans lesquels la prestation en cas de vie et les valeurs de règlement dépendent de l'évolution de la valeur de papiers-valeurs, d'autres biens ou d'indices.	<b>Risques financiers liés à la nature</b>	Le potentiel de conséquences financières négatives directes ou indirectes à court, moyen et long termes pour un établissement résultant de son exposition aux risques climatiques et aux autres risques de la nature.
<b>Critères ESG</b>	Critères relevant des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance – prise en compte de critères environnementaux (environnemental), sociaux (social) et de gestion responsable de l'entreprise (gouvernance).	<b>Scope 1</b>	Émissions directes de gaz à effet de serre découlant de l'exploitation de l'entreprise elle-même.
<b>CSRD</b>	Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (en anglais, <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> ).	<b>Scope 2</b>	Émissions indirectes de gaz à effet de serre causées par l'énergie achetée (par les fournisseurs d'énergie).
<b>Double matérialité</b>	Prise en compte par les compagnies de l'incidence de leurs activités sur l'environnement et la société (perspective <i>inside-out</i> dite «matérialité d'impact») ainsi que de l'impact sur leurs propres activités des questions liées à l'environnement en termes d'opportunités et de risques financiers (perspective <i>outside-in</i> dite «matérialité financière»).	<b>Scope 3</b>	Émissions indirectes de gaz à effet de serre causées en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement par des tiers.
<b>Écoblanchiment (secteur financier)</b>	Le fait d'induire en erreur les clients quant au caractère durable de produits et de services financiers.	<b>Screening</b>	Stratégie visant à prendre des décisions d'investissement en s'appuyant sur des critères environnementaux, sociaux ou éthiques pré-définis. Le <i>screening</i> négatif exclut certaines entreprises/secteurs. Le <i>screening</i> positif inclut certaines entreprises/secteurs. Le <i>best-in-class</i> identifie les meilleures entreprises d'un secteur. Le <i>screening</i> reposant sur des normes vérifie la conformité avec certaines normes ou standards ESG internationaux.
<b>Gouvernance en matière de durabilité</b>	Organisation formelle des activités liées à la durabilité à travers des structures et des processus.	<b>Secteurs ayant un impact sur le climat</b>	Les secteurs ayant un impact sur le climat sont des secteurs à forte intensité de CO <sub>2</sub> qui exercent une influence significative sur le climat. Il s'agit par exemple de l'industrie du pétrole et du gaz, de celle de l'acier, de l'aviation, etc.
<b>GRI</b>	<i>Global Reporting Initiative</i>	<b>TCFD</b>	<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> – groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat.
<b>Intégration de critères ESG</b>	L'intégration expresse et systématique de critères ESG.		
<b>Investissements à impact</b>	Placements de capitaux qui, outre un rendement financier positif, visent aussi des répercussions positives mesurables sur la durabilité.		
<b>ISSB</b>	Conseil international des normes de durabilité (en anglais, <i>International Sustainability Standards Board</i> ).		

- 1 Préambule
- 2 Rapport du secteur de l'assurance
- 3 Transparence des produits durables
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

# À propos de l'ASA et de ce rapport

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation sectorielle des assureurs privés suisses. Avec 70 membres environ – dont des assureurs directs et des réassureurs actifs à l'international ainsi que des assureurs orientés sur le marché domestique et spécialisés dans les assurances de choses, les assurances-vie ainsi que les assurances en maladie complémentaire – l'association représente plus de 95 pour cent des primes d'assurance générées en Suisse. L'ASA œuvre en faveur d'un développement durable de l'industrie de l'assurance et promeut des solutions contribuant à la stabilité et à la sécurité de l'économie et de la société suisses. Les assureurs privés participent ainsi pleinement à la prospérité de la Suisse. La branche compte parmi les secteurs économiques les plus productifs et à la valeur ajoutée la plus élevée du pays et emploie quelque 50 000 collaboratrices et collaborateurs.

Depuis 2020, l'ASA établit un rapport annuel sur l'activité sectorielle en matière de développement durable. Le présent rapport porte sur les activités de l'Association Suisse d'Assurances ASA et de l'ensemble du secteur en 2024. Les données consolidées dans le présent rapport ont été collectées au niveau des compagnies et englobent, à l'instar du Rapport

2023 sur la durabilité, la majeure partie des assureurs suisses. La participation à ce sondage étant facultative, les données sont difficilement comparables d'une année à l'autre, car les échantillons ne sont pas toujours les mêmes.

	Gouvernance	Placements de capitaux	Écologie d'entreprise
Nombre de questionnaires remplis	34	33	41
Nombre d'assureurs représentés (selon la liste de la Finma)	Pas de pondération	45	56
Nombre de nouveaux participants	5	5	11
Nombre de compagnies qui ne participent plus	5	5	9

Le marché suisse de l'assurance compte de nombreux grands groupes qui définissent et mettent en œuvre des directives stratégiques en matière d'investissement et des objectifs de réduction de leur propre empreinte écologique, ceci au sein du groupe dans son ensemble. Les

questionnaires sur les placements de capitaux et l'écologie d'entreprise ont donc pu être remplis en commun par plusieurs assureurs, ce qui a été le cas pour de nombreux groupes d'assurances. De ce fait, ils se rapportent en moyenne à 1,4 assureur. Lors de la présentation des résultats, les réponses sont indiquées sur cette base pondérée, sauf indication contraire.

Le rapport 2024 sur la durabilité est publié en allemand, anglais et français. La vue d'ensemble des indicateurs-clés est également disponible en italien. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'association faîtière des assureurs privés suisses sur [svv.ch](https://svv.ch).

- 1 Préambule
- 2 Rapport du secteur de l'assurance
- 3 Transparence des produits durables
- 4 Indicateurs-clés de la durabilité
- 5 Sondages réalisés par l'association portant sur l'année 2024

Glossaire

**Coordonnées :**

**Association Suisse d'Assurances**

Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14, CH-8002 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28, [info@svv.ch](mailto:info@svv.ch)

[svv.ch](http://svv.ch)

[LinkedIn SVV](#)

**Rapport 2024 sur la durabilité**

© 2025 Association Suisse d'Assurances

Tous les rapports de l'ASA sur la durabilité sont consultables [ici](#).

**Direction du projet et évaluation des données :**

Yanick Auchli

**Rédaction de la version finale :**

Lisa Schaller

**Traductions :**

FR: [Christine Reversac Baudry](#); EN : [Supertext AG](#)

**Concept graphique :**

[KLAR](#), Zurich

**Photographie (Préambule):**

[Lea Meienberg](#)

**Clause de non-responsabilité :**

Le contenu du présent rapport sur la durabilité a fait l'objet de recherches soignées. Toutefois, l'ASA n'assume aucune responsabilité quant à l'exhaustivité, l'exactitude ou la précision des déclarations ou des estimations qu'il contient, ni quant à leur réalisation effective. Le rapport sur la durabilité reflète la situation à fin décembre 2024. Les modifications survenues entre fin décembre 2024 et la date de la publication ne sont pas prises en compte.